

Monsieur FIEVEZ : *Je n'ai pas compris pourquoi on indiquait que c'était 43 – 51 rue de la Gaudinière, le lieu d'échange...*

Monsieur GILLOT : *Oui c'est exact...*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord le propriétaire de cet espace va être étonné...*

Monsieur le Maire : *La Gaudinière, c'est le gymnase Stanichit. Oui c'est bien une erreur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°203)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019



B - Convention de réalisation de travaux sur l'entrée et le devant de la Résidence Montjoie sur une surface d'environ 26m² cadastrée section AV numéro 468

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire, il a été convenu que les abords et notamment la contre-allée donnant sur ce nouvel équipement ferait l'objet d'un réaménagement. Cette contre-allée dessert également la Résidence Montjoie. Pour harmoniser la contre-allée avec l'entrée de cette résidence, il a été convenu que la Ville réaliserait le revêtement décoratif entre le nu du bâtiment au rez-de-chaussée et le domaine public sur une surface d'environ 26 m².

L'entrée et le devant de la Résidence Montjoie situés au nord de la parcelle, formant l'assiette de la copropriété au 39-45 avenue de la République sont cadastrés Section AV numéro 468.

L'assemblée générale spéciale de ladite copropriété en date du 6 février 2019 a d'ores-et-déjà donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion d'une convention de travaux avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Montjoie, représenté par son syndic, la société dénommée FONCIA, pour la réalisation d'un revêtement décoratif entre le nu du bâtiment au rez-de-chaussée et le domaine public,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.



Monsieur GILLOT : *Le second volet correspond à une convention que l'on vous propose pour améliorer l'espace de 26 m² appartenant à la résidence Montjoie mais qui détonnerait sur l'aménagement global. Cela permettrait à la ville de décorer cet espace de 26 m² qui se trouve sur un terrain privé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°204)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 juin 2019,

Exécutoire le 19 juin 2019.



C – Appel d'offres ouvert - Modification en cours d'exécution au lot n° 7 – serrurerie Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint – Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprend 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



Les travaux ont débuté en avril 2018. Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

Par délibération en date du 13 mai 2019, suite à des ajustements au niveau de chantier, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour certains lots.

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Par courrier en date du 13 mai 2019 la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Afin que le chantier ne soit pas complètement bloqué, il est proposé de confier la fourniture et pose de 5 portes métalliques pour un montant de 9 849,60 € HT ainsi que deux grilles pour un montant de 1 863 € HT à la société MELTIS de Tours soit un total de 11 712,60 € HT.

Pour ce faire, il y a lieu d'effectuer une modification en cours d'exécution pour ce lot. Le montant de ce lot suite aux différentes modifications en cours d'exécution se trouve porté à la somme de 113 407,54 € HT représentant une augmentation de 33 %.

Sachant que l'ensemble des modifications en cours d'exécution représente une augmentation supérieure à 5% du montant du marché, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution pour le lot n°7.

Ce rapport a été examiné par la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique –Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution concernant le lot n°7 - Serrurerie pour un montant de 11 712,60 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution et toutes pièces s'y rapportant,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 –chapitre 901, article 2313.

Monsieur HÉLÈNE : *Le point C concerne la nouvelle école. A la suite de la défaillance de l'entreprise VIAS, titulaire du lot n° 6, et afin de ne pas bloquer les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de confier la fourniture et la pose de 5 portes métalliques et de 2 grilles à l'entreprise MELTIS, qui est titulaire du lot n° 7, et cela pour un montant total de 11 712,60 €.*



Cet avenant dépasse les 5 % du marché et c'est pour cela que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°205)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.



D – Appel d'offres ouvert - Mise en place d'une délégation de paiement concernant le lot n° 6 – Menuiserie extérieure – bardage suite au redressement judiciaire de cette entreprise

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

E – Résiliation du marché attribué à l'entreprise VIAS Façades Industries (lot n° 6) suite à la décision de l'administrateur judiciaire de la non poursuite du chantier

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprend 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfultight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



Les travaux ont débuté en avril 2018. Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

Par délibération en date du 13 mai 2019, suite à des ajustements au niveau de chantier, le Conseil municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour certains lots.

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Par courrier en date du 13 mai la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Par courrier en date du 3 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a demandé à la collectivité de se positionner par rapport aux demandes d'évolution concernant les points suivants :

- Réévaluation du prix du marché de 10 %
- Mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard
- Pas de blocage des situations de paiements
- Réaménagement du planning.

Par courrier en date du 3 juin 2019, la collectivité a répondu favorablement pour :

- La mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard à la seule et unique condition du respect du planning présenté dès le début du chantier,
- Aucun blocage des situations de paiement et paiement en urgence des futures situations.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a répondu négativement à la demande de réévaluation de 10 % du prix du marché sachant que les prix proposés par l'entreprise lors de la consultation ont été jugés conformes au prix du marché et non comme anormalement bas. La collectivité a également répondu négativement sur le réaménagement du planning.

Par courrier en date du 5 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a notifié à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sa décision de ne poursuivre le chantier. Aussi, conformément aux dispositions prévues dans le CCAG à savoir : « en cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité ».

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de résilier le marché conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES



Ce rapport a été examiné par la Commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Résilier le marché 2017-28-6 conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.



Monsieur VRAIN : *Comme l'a dit Monsieur HÉLÈNE, l'entreprise VIAS a été mise en redressement judiciaire et il s'agit de résilier le marché.*

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP, prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers, en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Le jour même la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Par courrier en date du 3 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a demandé à la collectivité de se positionner par rapport aux demandes d'évolution concernant les points suivants :

- Réévaluation du prix du marché de 10 %
- Mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard
- Pas de blocage des situations de paiements
- Réaménagement du planning.

Par courrier en date du 3 juin 2019, la collectivité a répondu favorablement à la plupart des points, à l'exception de la réévaluation du marché et du réaménagement du planning.

Par courrier en date du 5 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a notifié à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sa décision de ne plus poursuivre le chantier.

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de résilier le marché conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES

Ce rapport a été examiné par la Commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Résilier le marché 2017-28-6 conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.





Monsieur le Maire : *Voilà et pour la suite il faudra repasser l'appel d'offres. On fera donc une occultation provisoire avec des rideaux, tout simplement, à l'intérieur. On en a encore pour 6 à 8 mois. C'est mieux que si on avait été dans le gros œuvre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°206)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

~ ~ ~

F – Modification en cours d'exécution au lot n° 3 – Gros œuvre - Autorisation pour la passation de cette modification en cours d'exécution

Rapport retiré de l'ordre du jour.

~ ~ ~



CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE CENTRAL PARC

**A - Cession du lot F1-2, cadastré section AO numéro 513,
sis 3 allée Alain Couturier au profit de Monsieur FLORANT et Madame MALTY**

B – Dénomination du parc central



Rapport n° 402 :

A - Cession du lot F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 allée Alain Couturier au profit de Monsieur FLORANT et Madame MALTY

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de quatre lots (F1), situés Clos Liquidambar, dans l'allée Alain Couturier.

Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY se sont montrés intéressés par le lot F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 mai 2019, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 148.170 € HT, soit 177.804 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur FLORANT et Madame MALTY se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, dans la tranche n° 1 de la ZAC



Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148.170 € HT, soit 177.804 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondante à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit cette fois-ci de vous proposer la vente du lot F1-2 que vous voyez sur vos écrans, à Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY.*

Cette cession se fera au prix de 198,00 € TTC le m², soit un total de 177 804,00 €.

Monsieur FIEVEZ : *Il me semble qu'antérieurement, dans chacune des ventes de ces différents lots, la superficie de la parcelle était indiquée...*

Monsieur GILLOT : *...1200 m².*

Monsieur FIEVEZ : *...non c'est pas ça ...c'était indiqué dans le corps du texte...or, ici, cette superficie n'y figure pas....alors on peut toujours faire la division du prix d'achat divisé par le coût au m², on arrive à 898 m², ce qui est marqué sous le plan, mais pas dans le corps du texte.*

Monsieur GILLOT : *La surface, effectivement, 1200 m²...*

Monsieur FIEVEZ : *C'est la même personne qui a rédigé le texte que pour le rapport précédent ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne peux pas vous dire. J'ai fait moi-même la division....*

Monsieur FIEVEZ : *Habituellement la superficie est marquée et vu mon âge...dès qu'on change mes habitudes, je panique...*



Monsieur le Maire : *C'est vrai que c'est mieux de le marquer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°207)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019

Exécutoire le 18 juin 2019

~ ~ ~

NB : renseignement pris auprès des services techniques, la superficie exacte est de 898 m².

~ ~ ~

B – Dénomination du parc central

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Les travaux de la première tranche sont sur le point de s'achever, tandis que les travaux ont débuté dans la deuxième tranche de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux.

Lors de diverses délibérations du conseil municipal, il a été dénommé les voiries des tranches I et II par des grands noms de la gastronomie tourangelle. Cette idée avait été émise en son temps par Monsieur Jean-Yves Couteau.

Depuis disparu, et pour lui rendre hommage, il est proposé de dénommer le parc central « Jean-Yves Couteau ». Jean-Yves Couteau fut conseiller municipal puis adjoint de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de mars 1983 jusqu'à son décès le 9 février 2016. Il occupa pendant de nombreuses années le poste de Vice-Président, puis Président du Conseil Départemental. Il fut également nommé Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole et Chevalier des Arts et des Lettres.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019, de même que la Commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication, dans sa séance du mardi 4 juin 2019, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer le parc central situé au cœur de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc « Jean-Yves Couteau »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,



- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe -chapitre 21-article 2152.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La commission a délibéré et vous propose à l'unanimité de dénommer ce parc « Jean-Yves COUTEAU ».*

Monsieur le Maire : *Un petit clin d'œil.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

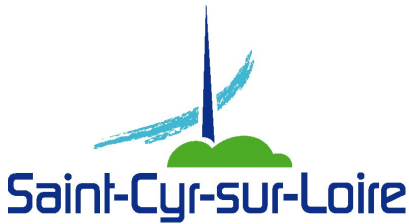
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°208)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,
Exécutoire le 18 juin 2019.

~ ~ ~



PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP LA RABELAIS

**Cession foncière – 2-4 rue Léandre Pourcelot parcelle cadastrée AK n° 74p
au profit de l'Association LES ELFES ou toute autre société s'y substituant
Modification de la délibération du 13 mai 2019**



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section AK n° 74 (14.148 m²) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, dans l'ancienne ZAC de la Rabelais. Cette parcelle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Madame Sylvie DUMONT, Présidente de l'association des Elfes, a fait part de son intérêt pour ce terrain. Cette association parentale, créée en 1966 est destinée à garantir la continuité des apprentissages scolaires et préprofessionnels des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. Les structures actuelles étant sur plusieurs sites avec des bâtiments devenus non conformes aux attentes des utilisateurs ont conduit l'association des Elfes à reconfigurer leur projet immobilier et à reconstruire un nouveau site en y regroupant l'ensemble de leurs bâtiments. Le foncier proposé par la Ville correspond parfaitement à leur demande.

Lors d'une délibération en date du 13 mai 2019, il a été décidé de céder ce bien sur la base de 100,00 € HT le m², soit la somme de 1.414.800 euros arrondis à la somme de 1.415.000 euros hors taxe.

Dans le cadre des études menées sur la ZAC de la Roujolle et dans l'hypothèse d'un raccordement au futur boulevard périphérique, il convient de prévoir un recalibrage de la rue Léandre Pourcelot, afin qu'elle soit de la même emprise que l'actuel boulevard Alfred Nobel. Aussi, une réduction de l'emprise de la parcelle cédée aux Elfes pour une surface d'environ 348 m² doit être envisagée. Le prix sera également diminué en conséquence.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de réduire la parcelle communale cédée cadastrée section AK n° 74p, sis 2-4 rue Léandre Pourcelot, d'une surface d'environ 348 m², sous réserve du document d'arpentage, au profit de l'association les Elfes, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 1.380.200,00 € HT,
- 3) Le reste de la délibération du 13 mai 2019 demeure sans changement.





Monsieur GILLOT : Lors de notre délibération du 13 mai dernier, nous avons décidé de vendre un terrain de 14 148 m² à l'association des Elfes, dans le parc d'activité Equatop.

Nous avons un périphérique qui doit évoluer et pour préserver la possibilité d'aménager le raccord de cette partie de la zone avec le futur périphérique, il s'est avéré indispensable de réduire cette cession de 348 m². C'est la partie qui se trouve en bas de votre cahier de rapports.

Cela ramène donc le prix de vente qui était de 1 415 000 € à 1 380 200 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

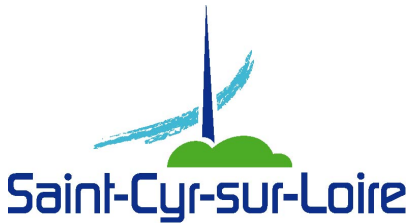
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°209)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

rrr



ÉCOLE PRIMAIRE RÉPUBLIQUE

Permis de démolir du bâti au 64 avenue de la République



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie, située au 64 avenue de la République, cadastrée section AS n°307 et constituant l'école primaire République. La construction du 3^{ème} Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc est sur le point de s'achever.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Monsieur GILLOT : *A partir du moment où cette école sera transférée dans le nouveau groupe scolaire, il est bien évident que ces bâtiments n'auront plus beaucoup d'utilité. Il vous est donc proposé de les démolir et, dans un premier temps, de déposer un permis de démolir.*

Monsieur le Maire : *Désamianter si besoin est... et éviter qu'il se fasse squatter.*

Monsieur FIEVEZ : *Je dirais presque que conformément au document distribué en tant que « Saint-Cyr pour Tous », on peut dire qu'on est d'accord pour démolir à condition que vous vous engagiez à y mettre une grande médiathèque, conforme aux habitants de la ville. Juridiquement, ce n'est pas faisable mais ce serait un souhait, néanmoins, que cet espace soit utilisé avec l'intelligence, dont vous êtes capable, de temps à autre....*

Monsieur le Maire : *Merci. Peut-être pas là mais pas très loin, et peut-être qu'ici on peut essayer de monter une petite maison médicale, en coeur de ville, ce serait bien.*

En gros, tout ce qui se passe, c'est en périphérie. Mais dans le cœur des communes, c'est tout de même intéressant d'avoir des médecins. Il y a une petite idée à travailler sur le sujet.



On est plutôt bien desservi. On a 2 grandes maisons de santé autour de la clinique, avec à peu près, tous les métiers médicaux de représentés. Mais dans le secteur du cœur de ville, j'aimerais bien qu'on arrive à retrouver un espace pour refaire quelque chose.

C'est compliqué. La loi met l'accent en priorité pour que tout soit, en toute circonstance, accessible. Or, l'accessibilité n'est pas toujours facile de manière définitive. Cela a entraîné beaucoup de déplacement de tous ceux qui sont dans la santé, pour pouvoir se mettre dans des structures où là il n'y a plus de problème.

La difficulté c'est que cela vide le cœur des villes. C'est un vrai souci donc si on peut arriver à faire des choses, cela ne serait pas mal. Mais j'y pense à la médiathèque. Il faut bien que je mette quelque chose dans le programme...On va trouver.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

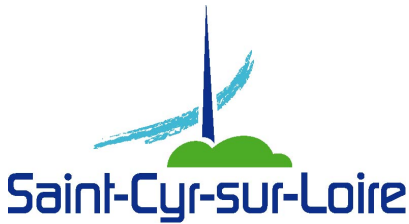
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019

Exécutoire le 18 juin 2019.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 3 JUIN 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La rue de la mairie va faire l'objet de travaux très importants à partir du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre. Elle sera globalement interdite à la circulation pendant toute cette période.

Il y aura des déviations d'organisées mais c'est quand même dans la vie des Saint-Cyriens un moment un peu compliqué mais qui débouchera sur une rue rénovée et aménagée mais il faut savoir passer par là.

Le deuxième gros chantier est celui du rond-point que l'on peut dénommer, de la clinique de l'alliance, pour mieux le situer, qui va, par moment, être fermé, avec une déviation qui passera par la rue Thérèse Planiol.

Là aussi c'est un chantier très délicat pendant lequel on essaiera de maintenir la circulation sur deux fois une voie, de façon à traiter le rond-point par demi rond-point.

Ces deux chantiers sont très importants et très attendus, en particulier ce giratoire puisque cela bouchonne de plus en plus et cela facilitera l'accès à une clinique qui a pris de l'ampleur et donc, avec une circulation qui ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Maire : *Pour les travaux rue de la mairie, cela va être quelque chose car cela va rendre l'accès à l'église très compliqué. Après il y a le restaurant auquel il faut penser car il faut quand même qu'il y ait des places de stationnement, même pendant les travaux, pour que les clients puissent s'y rendre.*

Cela va durer un peu de temps. Mais il faut le faire et on est obligé de passer les réseaux et cela va s'accompagner aussi par des travaux importants sur le pont Napoléon qui va être traité en deux fois. Cette année ce sera l'éclairage, les balustres, avec un mobilier urbain qui va donner de la dimension à ce pont et l'année prochaine ce sera le roulement, les joints de dilatation, pistes cyclable et piétonne.

Comme il faut le fermer, on le fait pendant cette période de vacances.

Avez-vous des questions diverses ?

Je vous remercie donc tous de votre attention.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.

~ ~ ~



ANNEXES